



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt et le dix janvier à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein du siège administratif de la C.A.C.P.L. sis à l'Aéroport Cannes-Mandelieu, Hangar 16, Entrée A, salle 2<sup>ème</sup> étage, 277 avenue Francis TONNER à Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

### **Etaient présents :**

M. David LISNARD	M. Alain RAMY	Mme Emmanuelle CENNAMO
M. Richard GALY	M. Bernard ALENDA	Mme Pascale VAILLANT
M. Sébastien LEROY	M. Patrick LAFARGUE	M. Frank CHIKLI
M. Yves PIGRENET	M. Guy LOPINTO	M. Jean MELLAC

formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient excusés :**

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD  
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET  
Mme Arlette VILLANI qui avait donné pouvoir à M. Patrick LAFARGUE  
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 13/09/2019 est approuvé à l'unanimité.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien LEROY est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

### **1. PROJET « DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX USAGES NUMERIQUES POUR UNE GESTION INTELLIGENTE DES DECHETS » - CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. A L'APPEL À PROPOSITIONS FEDER PI2C « BATIR LA SMART REGION : ACCOMPAGNER L'ESSOR DES TERRITOIRES INTELLIGENTS »**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a lancé un appel à propositions « Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents », dont l'un des types d'actions éligible consiste en la mise en œuvre de service d'utilité publique (déchets, énergie, eau, etc.) et plus précisément de réseaux et systèmes intelligents de gestion des services d'utilité publique (réseaux et installations liés à la gestion des déchets par exemple).

Compétente en matière de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, la C.A.C.P.L. souhaite candidater à cet appel à propositions avec un projet d'envergure dénommé « Développement de nouveaux usages numériques pour une gestion intelligente des déchets ».

En l'espèce, la Communauté d'agglomération souhaite améliorer les performances et les conditions d'exercice de la collecte des déchets au service de l'usager, mobiliser le potentiel du numérique au service de la modernisation de l'action publique, de l'économie et de la transition énergétique, faciliter les conditions de pré-collecte des ordures ménagères et du tri sélectif ainsi que diminuer le coût de collecte et de traitement des Ordures Ménagères.

Pour ce faire, ce projet comprend trois sous-projets :

- le déploiement d'un Système d'Aide à l'Exploitation pour la collecte des déchets, intégrant des solutions en temps réel et de mobilité ;
- l'acquisition et la généralisation de contenants intelligents aux fonctionnalités « Smart grids » et connectés ;
- le déploiement de solutions digitales de sensibilisation et d'incitation aux gestes de tri.

Ainsi, ce projet vise à offrir de nouveaux services numériques directs et avancés aux citoyens et à soutenir financièrement les projets de modernisation et d'optimisation des conditions de collecte des déchets.

La réalisation de ces prestations pourra démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2022.

Le montant total du projet s'élève à 2 230 427,01 € HT et l'autofinancement sur cette opération représente 1 136 402,03 € HT.

Le taux de financement étant de 50 % des dépenses éligibles au maximum, dans la limite de 2 000 000 €, l'assiette éligible pour le FEDER est de 1 948 427,01 € HT, ce qui représente une demande de financement via cet appel à propositions de 974 213,50 €.

Certains sous-projets ont déjà fait l'objet de demandes de financement auprès de la Région et de CITEO, selon le tableau figurant ci-dessous :

CO-FINANCEMENT		Taux de financement
Source de financement identifiée (candidature déposée)	Montant en €	
CRET 2019-2022 (Système d'Aide à l'Exploitation - Assiette éligible : 1 356 413,00 € HT)	30 000,00 €	1,35 %
REGION « CISE Axe B : Soutenir l'innovation [...] à l'échelle régionale » (Smart Grid - Assiette éligible : 170 200 € HT)	30 000,00 €	1,35 %
CITEO : AMI (Smart Grid pour partie et Cuves compactrices - Assiette éligible : 398 743,20 € HT)	59 811,48 €	2,68 %
FEDER (Sous-projets n° 1, 2 et 3 - Assiette éligible : 1 948 427,01 € HT)	974 213,50 €	43,68 % (50 % des dépenses éligibles)
Fonds propres (Autofinancement)	1 136 402,03 €	50,95 %
<b>TOTAL CO-FINANCEMENT</b>	<b>2 230 427,01 €</b>	<b>100 %</b>

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la candidature de la C.A.C.P.L. à l'appel à propositions FEDER PI2c « Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents », pour le développement de nouveaux usages numériques pour une gestion intelligente des déchets, d'un montant estimatif de dépenses éligibles de 1 948 427,01 € HT, autorise M. le Président, ou son représentant, à présenter ladite candidature, à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires, ainsi qu'à signer tous les actes et documents afférents.

## **2. PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. À L'APPEL À PROJETS « POUR UNE MÉDITERRANÉE ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE 2020 » DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé un appel à projets « Pour une Méditerranée Zéro déchet plastique 2020 » destiné à soutenir les initiatives et les actions exemplaires en matière de protection des espaces naturels et de la mer Méditerranée contre les macro déchets et les pollutions plastiques.

Par sa façade maritime et ses nombreux bassins versants, le territoire de la C.A.C.P.L. est concerné par la problématique de la récupération des déchets en mer, et notamment des déchets plastiques.

Pour ce faire, elle est déjà très investie dans la préservation de l'environnement marin et la protection de la biodiversité ainsi que dans la lutte contre l'incivisme et dans la sensibilisation du grand public au respect de l'espace public et de surcroît des fonds marins (actions « ici commence la mer », la signature de la Charte de partenariat Pelagos, la création d'une aire marine protégée à Théoule-sur-Mer ou encore l'interdiction des plastiques à usage unique pour les kiosquiers cannois) ainsi qu'au tri des déchets (suppression des déchets sur l'île St Honorat).

Souhaitant renforcer davantage son action, la C.A.C.P.L. envisage de présenter divers projets et actions qui s'inscrivent dans les axes 1 et 2 de l'appel à projets susvisé, tels que :

- la mobilisation de communautés de trieurs relais pour diffuser à grande échelle les consignes de tri ;
- la fourniture des corbeilles de tri des emballages alimentaires à l'ensemble des kiosques du littoral communautaire pour faciliter le tri pour les vacanciers ;
- le renforcement de la communication et de l'affichage des consignes de tri dans les 16 ports du territoire intercommunal ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation de l'impact de la pollution plastique sur l'environnement marin (diffusion de films documentaires, etc.) ;
- la sensibilisation des scolaires sur l'impact de la pollution plastique par la réalisation notamment d'un défi inter-écoles orienté sur le « zéro plastique » ;
- la mise en place de moyens innovants (bâches rebondissantes, etc.) pour encourager le tri des déchets lors de manifestations organisées en plein air ;
- l'organisation d'une opération phare autour de la thématique plastique et eau pour réduire l'usage des bouteilles d'eau en plastique et valoriser la qualité de l'eau potable.

Le montant estimatif de ces projets s'élève à 60 000 € HT. Dans ce cadre, la participation de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ne dépassera pas 80 % de financement public sur le montant des dépenses éligibles, étant précisé que le montant plancher est fixé à 50 000 €.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la candidature de la C.A.C.P.L. à l'appel à projets « Pour une Méditerranée Zéro déchet Plastique 2020 » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un montant estimatif de dépenses de 60 000 € HT, autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir.

### **3. COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS » - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE VÉHICULES AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CANNES**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 3 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a donc approuvé le Procès-Verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles de la Commune de Cannes au profit de la Communauté d'agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que six des véhicules transférés, figurant en annexe 1 du PV, ne présentent plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisés sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater la désaffectation matérielle de ces véhicules. Ainsi, sortis du domaine public communautaire, ces véhicules pourront être restitués à leur commune d'origine, antérieurement compétente, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire de ces six véhicules listés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, approuve la restitution des présents véhicules à leur commune d'origine, soit la Commune de Cannes, pour qu'ils soient réintégrés dans son patrimoine, autorise M. le Président à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **4. COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS » - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE VÉHICULES AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE CANNET**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 4 du 29 septembre 2017, le Conseil Communautaire a donc approuvé le Procès-Verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles de la Commune de Le Cannet au profit de la Communauté d'agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que deux des véhicules transférés, figurant en annexe 1 du PV, ne présentent plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisés sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater la désaffectation matérielle de ces véhicules. Ainsi, sortis du domaine public communautaire, ces véhicules pourront être restitués à leur commune d'origine, antérieurement compétente, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire de ces deux véhicules listés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, approuve la restitution des présents véhicules à leur commune d'origine, soit la Commune de Le Cannet, pour qu'il soient réintégrés dans son patrimoine, autorise M. le Président à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**5. COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS » - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VÉHICULE AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MOUGINS**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 3 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a donc approuvé le Procès-Verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles, de la Commune de Mougins au profit de la Communauté d'agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que l'un des véhicules transférés, figurant en annexe 1 du PV, ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisé sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater la désaffectation matérielle de ce véhicule. Ainsi, sorti du domaine public communautaire, ce véhicule pourra être restitué à sa commune d'origine, antérieurement compétente, et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire du véhicule listé dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, approuve la restitution du présent véhicule à sa commune d'origine, soit la Commune de Mougins, pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine, autorise M. le Président à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.**